

FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIÉE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

FICHE VALIDÉE
PAR LA DREAL
LE 16/03/2023

AMENAGEMENT DE VAUGRIS

RAMPES A BATEAUX AU PK 31

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr



SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	5
1-3 - Données techniques sur les travaux	5
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	6
2 - Caractérisation physico-chimique.....	7
2-1 - Eau	7
3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments	8
3-1 - Exposé détaillé des enjeux	9
3-1-1 - Enjeux environnementaux	9
3-1-1-1 Description du site.....	9
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	11
3-1-1-3 Enjeux piscicoles.....	16
3-1-1-4 Espèces protégées	19
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	19
3-1-2 - Enjeux économiques	22
3-1-3 - Enjeux sociaux	22
3-1-4 - Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques.....	22
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	23
4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .	23
5 - Surveillance du dragage	24

Fiche d'incidence valable pour l'entretien, durant une période de 5 ans.

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée
Opération d'urgence (art 3.1)

Opération non programmée
(demande exceptionnelle – art 3.1)

N° d'opération : DRS 23-05

Unité émettrice : Direction Territoriale Rhône Saône Isère

Chute : Vaugris

Département : RHONE (69), ISERE (38).

Communes : Saint-Cyr-sur-le-Rhône (69), Vienne (38)

Localisation (PK) : PK 31.000 en rive droite et en rive gauche du Rhône

Situation : en rive droite et en rive gauche du Rhône sur la retenue de Vaugris

Motif du dragage :

- * Entretien chenal de navigation
- * Non-aggravation des crues
- * Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (voir § 3.2)
Toute l'année

Date prévisionnelle de début de travaux :
A compter de la date de validation en 2023.

Date prévisionnelle de fin de travaux :
Cinq années après la date d'autorisation

Durée prévisionnelle des travaux : quelques jours

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

Nature des sédiments : Mélange de graviers, sables et limons.

Volume : 350 m³

Epaisseur maximum de sédiments curés : 2 m

Matériel/technique employé(s) : **Pelle sur ponton et restitution des sédiments au droit des ouvrages.**

Dernier dragage du site : Volume : ~7 m³ en RD Date : Avril 2022 Entreprise : ROGER MARTIN
~3 m³ en RG

Critère d'urgence (à justifier) : oui non

Demande d'avis à batellerie : oui non

Gestion des sédiments : Restitution Dépôt à terre

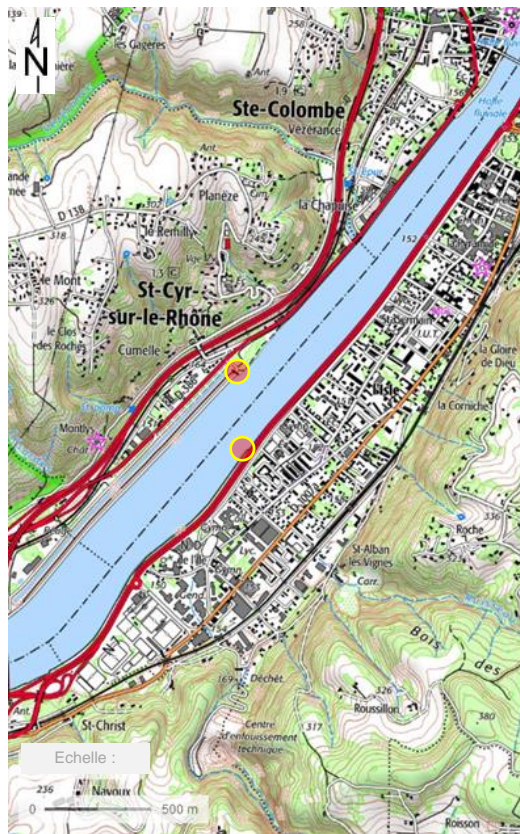


Figure 1. Localisation des sites de dragage d'après IGN 25 (© Géoportail 2022)

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet concerne l'entretien de l'accès aux rampes à bateaux en rive droite et en rive gauche localisées au PK31.000 du Rhône sur la retenue de l'aménagement de Vaugris.

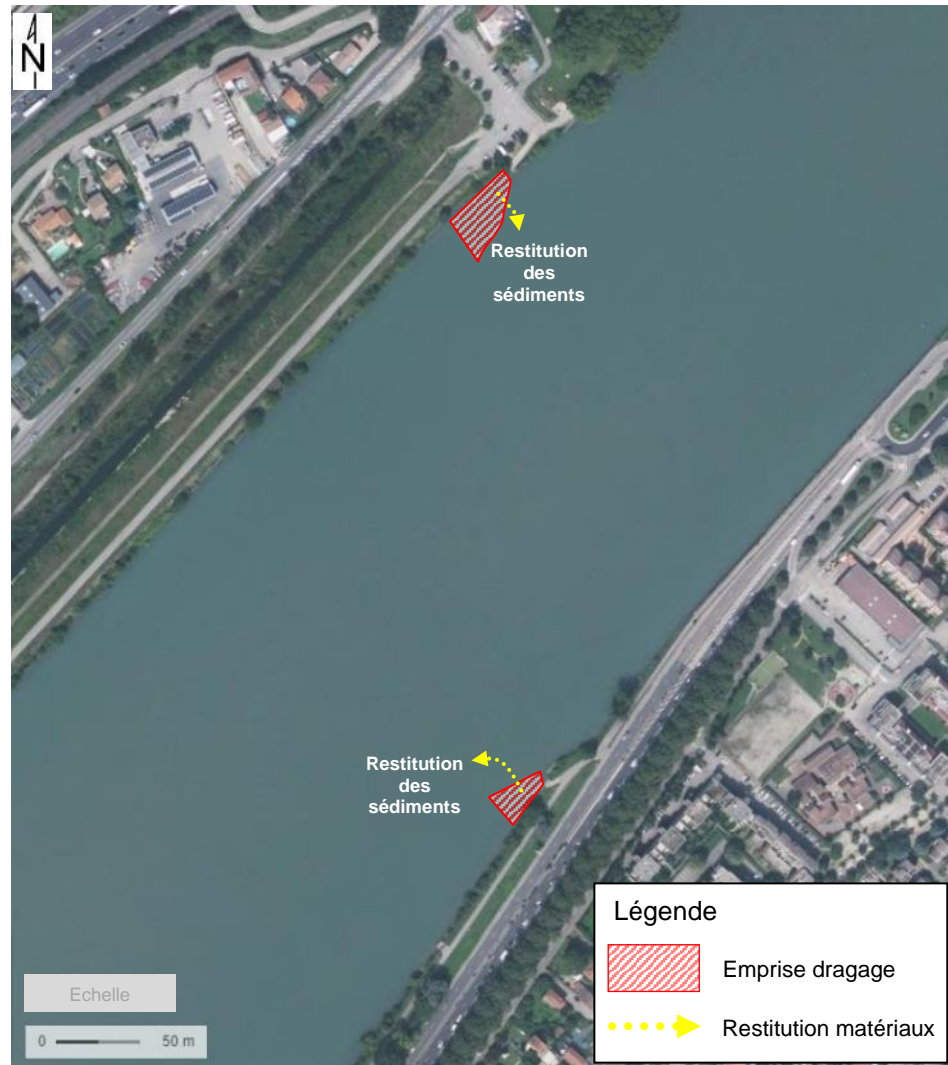


Figure 2. Localisation des travaux (© Géoportail 2022)

Les interventions, consistant à enlever les sédiments qui s'accumulent devant et sur les deux rampes à bateaux, concernent de faibles volumes. Le volume total est estimé à 350 m³ avec 270 m³ en rive droite et 80 m³ en rive gauche.

Pour chaque rampe, les travaux sont réalisés à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton flottant. Les sédiments sont restitués au fleuve au droit de chaque ouvrage de l'autre côté du ponton.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel flottant qui se réalise facilement par voie fluviale.

Compte tenu de la brièveté de l'intervention (quelques jours par ouvrage), il n'est pas prévu d'installation de confort pour les intervenants.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Données techniques sur les travaux

Les travaux consistent à enlever les sédiments qui s'accumulent devant et sur les rampes à bateaux. Cet entretien est nécessaire pour permettre à CNR de garantir les bonnes conditions d'accès aux rampes.

Les matériaux, concernés par cet entretien (limons, sables et graviers), sont curés à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton. Les matériaux sont restitués à proximité immédiate dans le lit du fleuve au droit du ponton en eau libre, là où les vitesses de courant sont plus importantes pour permettre la reprise des matériaux par les eaux du fleuve. Le volume total est estimé à 350 m³ pour les 2 rampes avec 270 m³ en rive droite et 80 m³ en rive gauche.

Compte tenu des moyens utilisés pour cette opération de curage, ces travaux engendreront un panache de MES dont la longueur restera très modeste. Le retour d'expérience sur des chantiers d'ampleur similaire permet d'estimer la longueur du panache de MES¹ à quelques dizaines de mètres en aval du site de restitution.

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel flottant (pelle sur ponton) sur la zone d'intervention en empruntant la voie fluviale. L'accès aux chantiers ne nécessitera pas d'intervention sur les milieux naturels.

Compte tenu de la brièveté de l'intervention (quelques jours par ouvrage), il n'est pas prévu d'installation de confort pour les intervenants.

a - Suivi des travaux

La restitution des matériaux en rive gauche du Rhône, à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton et les faibles volumes mis en jeu, engendrera de faibles remises en suspension sur quelques dizaines de mètres en aval de l'intervention. Dans ces conditions, un suivi de la turbidité des eaux n'est pas justifié. Cependant, un suivi visuel du panache devra être effectué par les intervenants sur le chantier de manière à confirmer que les hypothèses de remise en suspension et de sédimentation sont conformes aux attentes.

En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval de la zone de restitution.

b – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2023, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 3 km en amont, avec l'entretien de la confluence de la Sévenne. Ce chantier est réalisé avec un matériel adapté tels que mini drague aspiratrice pour les sédiments fins et une pelle araignée et des mini barges pour les matériaux plus grossiers. La quantité totale de sédiments remobilisée est de 5 000 m³.
- A environ 2,7 km en aval, avec le dragage du chenal à canoë amont et aval parallèlement aux garages de l'écluse de Vaugris. Ce chantier est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice. La restitution se fait au Rhône en aval de l'usine. Les matériaux concernés sont fins avec un volume total estimé de 1 200 m³
- A environ 3 km en aval, avec le dragage du garage aval de l'écluse de Vaugris. Ce chantier est réalisé l'aide d'une drague aspiratrice. La restitution se fait au Rhône en aval de l'usine. Les matériaux concernés sont fins avec un volume total estimé de 7 000 m³.

Ces chantiers peuvent, techniquement, être réalisés simultanément avec l'entretien des rampes à bateaux au PK 31.000 du Rhône sur la retenue de Vaugris.

1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

- **De part et d'autre de la retenue de Vaugris, au niveau des rampes à bateaux au PK31.000, aucune espèce exotique invasive n'a été identifiée.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas de l'entretien des rampes à bateaux au PK 31 sur le Rhône, la qualité des eaux sera caractérisée par la station de Chasse-sur-Rhône, située à 12 km en amont.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS-2020
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.07
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0.5
Conductivité (µS/cm)	392
MES ² (mg/L)	6.6
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	6.4
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0.05
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	10.2
Oxygène dissous (saturation) (%)	101.2
pH (unité pH)	8.2
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	0.14
Phosphore total (mg(P)/L)	0.05
Température (°C)	-

Classes SEQ-Eau V2 : altération	
Très bonne qualité	Bonne qualité
Qualité moyenne	Qualité médiocre
Qualité mauvaise	

Tableau 1. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Chasse sur Rhône (Source RCS 2020 : Portail NAIADES)

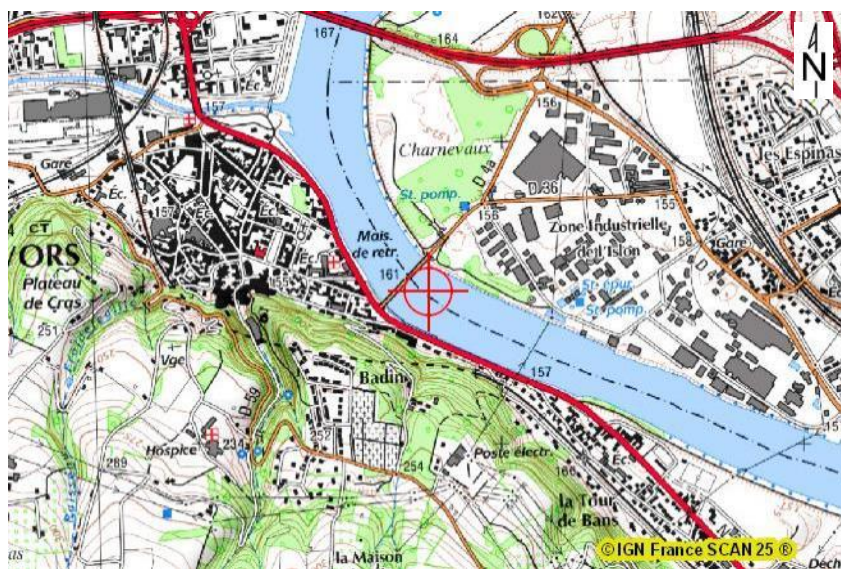


Figure 3. Localisation de la station RCS de Chasse-sur-Rhône (n°06098000) - © Portail NAIADES

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2020) à la station RCS de Chasse-sur-Rhône, située à environ 12 km en amont de la zone de restitution des matériaux, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments

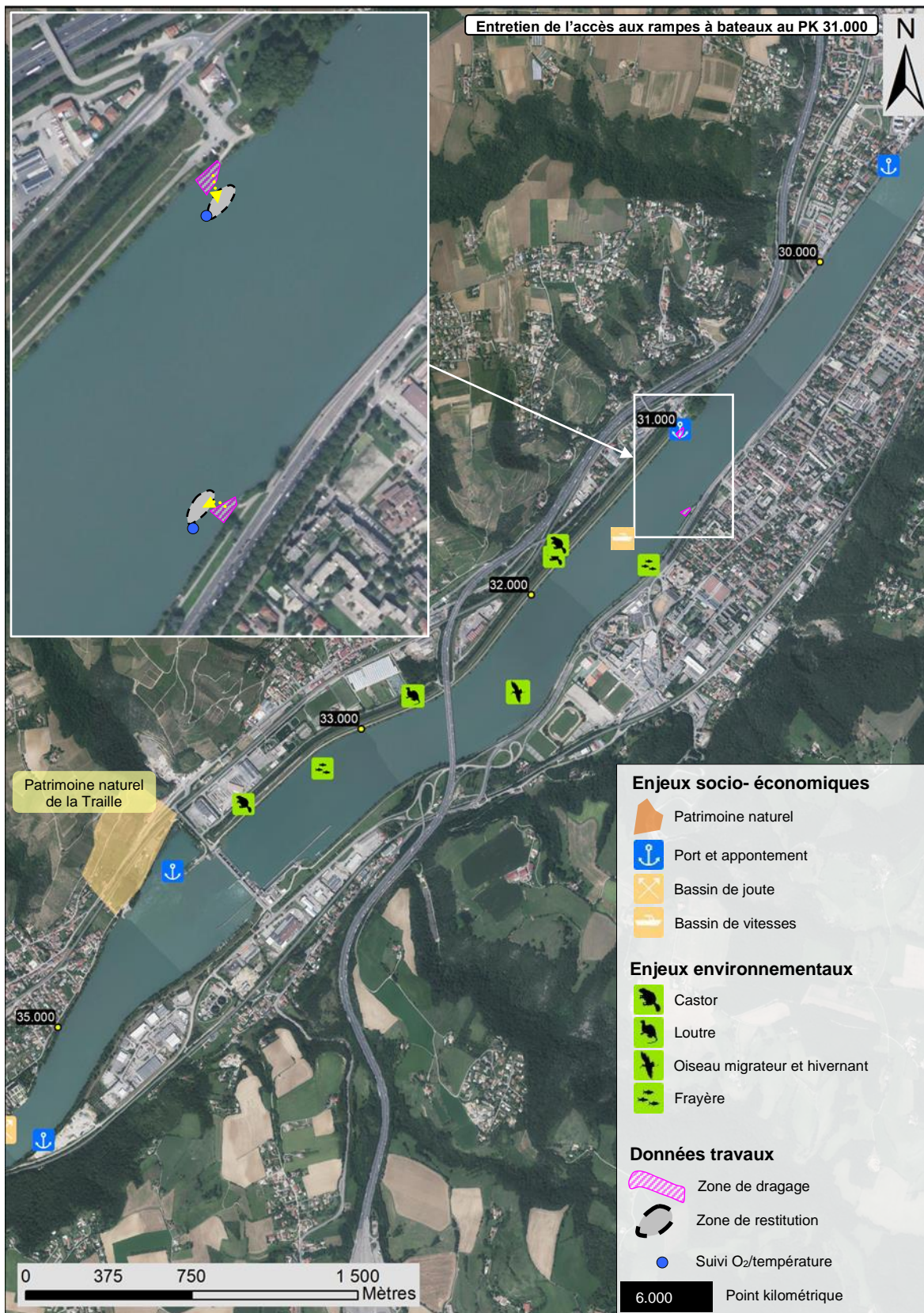


Figure 4. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP³ du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

Les sites d'intervention concernent deux rampes à bateaux, situées de part et d'autre de la retenue de Vaugris, au niveau du PK 31. Les sites ont fait l'objet d'une visite d'un technicien environnement en septembre et octobre 2022 pour détailler leur description.

En rive gauche, les alentours immédiats de la rampe à bateaux sont constitués par des berges en enrochement libre peu colmaté. En aval de la rampe à bateau, dans la zone d'intervention, la végétation aquatique est quasiment, avec quelques pieds de myriophylle et de potamot noueux. Plus à l'amont, en dehors de la zone d'intervention, on retrouve des herbiers à macrophytes composés de potamot perfolié et de vallisnérie sur une largeur d'environ 5 mètres par et une longueur de près de 25 mètres. Plus à l'amont, la végétation aquatique se limite à quelques pieds épars de myriophylles.



Figure 5. Localisation des habitats dans l'emprise de dragage de la rampe à bateau de la rive gauche (© Géoportail 2022)

Au niveau du milieu terrestre, les enrochements sont surmontés, à l'aval de la rampe, d'une strate rudérale herbacée entretenue avec un cordon arboré (aulne, ailante) accompagné d'un sous-bois de saule, cornouiller, ronces.... A l'amont de la rampe, les enrochements sont colonisés par un important bosquet de renouée du Japon avant d'être remplacé par une strate arborée et arbustive (cornouiller, aulne, robinier, rejet de peuplier noir, ...). Un peu plus en amont, les berges sont artificialisées avec des murs ou perrés en pierre avec une végétation herbacée rudérale entretenue.



Figure 6. Vue sur la rampe à bateaux en rive gauche au PK31 du Rhône sur la retenue de Vaugris (ACME, 2022)

En rive droite, les alentours immédiats de la rampe à bateaux sont également constitués par des berges en enrochement libre peu colmatés. En amont de la rampe, la végétation aquatique est représentée par des pieds épars de myriophylles accompagnés de quelques pieds de potamots pectinés et nouveaux. Dans la zone d'intervention, la végétation aquatique est absente et quelques pieds de myriophylles, dans un milieu de pleine eau, s'observent au-delà plus à l'aval.

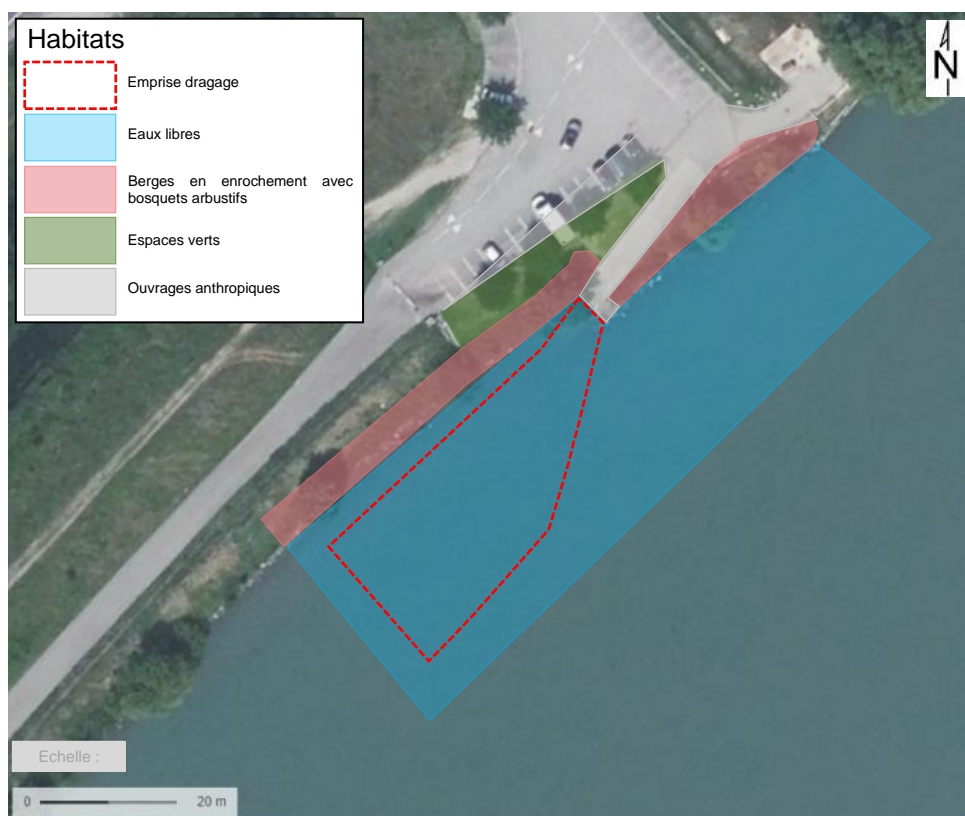


Figure 7. Localisation des habitats dans l'emprise de dragage de la rampe à bateau de la rive droite (© Géoportail 2022)

muriers assurent de fournir l'ombrage des espaces verts du parking public par lequel la rampe est accessible en voiture.



Figure 8. Vue sur la rampe à bateaux en rive droite au PK31 du Rhône sur la retenue de Vaugris (ACME, 2022)

Aucune trace de castor n'a été notée sur les sites, cependant, l'espèce est répertoriée dans le contre-canal en rive droite de la retenue de Vaugris en aval du pont de l'autoroute A7. Au-delà, l'espèce est bien présente plus en aval au niveau des îles du Beurre et de la Chèvre mais aussi en amont de Vienne au niveau de la lône Barlet.

La loutre d'Europe dont l'aire de répartition dans la vallée du Rhône commence à prendre de l'ampleur se retrouve régulièrement dans le contre-canal en rive droite du Rhône plus en aval. L'espèce est aussi mentionnée, plus à l'aval, au niveau des îles du Beurre et de la Chèvre.

Les données piscicoles sur le secteur (SVP de 1991) précisent que des frayères à cyprinidés sont localisées en aval du PK 31 non loin de la zone d'intervention en rive gauche sur les ruisseaux de Bayet et de Malacombe. Les autres sites d'intérêt potentiel pour la reproduction des poissons sont localisés en rive droite du Rhône en amont du pont de Saint-Romain-en-Gal et de manière diffuse entre le pont de l'A7 et l'usine de Vaugris.

Enfin, le plan d'eau de la retenue du Rhône, en amont du barrage-usine de Vaugris, présente un intérêt reconnu pour le repos des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants.

Autour de la zone d'étude, d'un point de vue bibliographique, les milieux aquatiques d'intérêt écologique sont répertoriés en amont du site avec la lône de l'île Barlet. A l'aval, les premiers sites d'intérêt sont localisés, à l'aval de l'usine-écluse de Vaugris, avec l'île du Beurre et l'île de la Chèvre.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité de la zone d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 4.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Nom du site de référence :

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »
(Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR8201785).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 37 km à proximité dedans

Le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », d'une surface de 2 849 ha, comprend les surfaces comprises entre le canal de Miribel au nord et le canal de Jonage au sud. Bien que les aménagements humains aient profondément modifié la nature du site qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône, cet espace présente encore quelques rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

Les habitats d'intérêt communautaires sont principalement représentés par des forêts de bords de rivières et des milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharitum	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.	3260
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae	7210*
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0

Tableau 2. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site
« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785). (*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	1016
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Reptiles	
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220
Mammifères	
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Poissons	
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	1158
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150
Plantes	
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	1831

Tableau 3. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site
« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien de l'accès aux rampes à bateaux au PK 31.000 et la restitution des matériaux dans le Rhône au droit des ouvrages se situent à plus de 37 km en aval de ce site Natura 2000.

Les travaux qui se déroulent au niveau de la retenue de Vaugris au droit des rampes à bateaux ne concernent pas des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le site Natura 2000.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans la zone d'intervention, la faible influence des travaux à l'aval immédiat de la restitution des sédiments et la position de l'intervention nettement en aval par rapport au site Natura 2000, permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de l'accès aux rampes à bateaux du PK31.000 sur la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île Miribel-Jonage* » (Zone Spéciale de Conservation - ZSC - FR8201785) est nulle.

Conclusion sur l'effet notable : oui non

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui non

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

1. « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière* » (Zone Spéciale de Conservation - FR8201749)

2. « *Île de la Platière* » (Zone de Protection Spéciale - FR8212012).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 18 km à proximité dedans

Le site Natura 2000 « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière* » et le site Natura 2000 « *Île de la Platière* », qui ont des périmètres qui se superposent, comprennent près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon.

Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Le linéaire total représente environ 12 km de fleuve et son lit majeur. L'extrémité sud se retrouve au niveau de la restitution du Vieux-Rhône en aval de l'usine de Sablons et comprend l'aval du Vieux-Rhône depuis le seuil de Peyraud.

Le site présente une mosaïque de milieux naturels très riches, vestiges de la dynamique fluviale du Rhône : forêts alluviales, pelouses sèches, prairies humides, mégaphorbiaies, îlots et bras morts plus ou moins connectés au fleuve, casiers inondés, contre-canaux, Vieux-Rhône courant, Rhône vif, plan d'eau de la retenue. Cette grande diversité d'habitats se traduit par une biodiversité remarquable, tant du point de vue de la faune que de la flore. De nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes sur le site.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 4. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière* » (FR8201749). (*) En gras les habitats prioritaires

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Mammifères	
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Poissons	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 5. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site
 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749)

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	A004	Résidente.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A005	Hivernage
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	A008	Etape migratoire.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) ^(*)	A021	Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ^(*)	A022	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ^(*)	A023	Reproduction. Etape migratoire.
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) ^(*)	A024	Etape migratoire.
Pique bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	A025	Hivernage.
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) ^(*)	A026	Résidente.
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>) ^(*)	A027	Hivernage.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	A028	Reproduction. Résidente.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) ^(*)	A029	Etape migratoire.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) ^(*)	A030	Etape migratoire.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) ^(*)	A031	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	A036	Résidente.
Tadorne de Belon (Tadorna tadorna)	A048	Etape migratoire.
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	A050	Hivernage
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	A051	Hivernage
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	A052	Hivernage
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	A053	Reproduction. Hivernage.
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	A054	Etape migratoire.
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	A055	Etape migratoire.
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	A056	Etape migratoire.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	A058	Etape migratoire.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	A059	Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	A061	Hivernage.
Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	A066	Etape migratoire.
Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	A067	Etape migratoire.
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	A069	Etape migratoire.
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	A070	Hivernage.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ^(*)	A072	Reproduction.

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ^(*)	A073	Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ^(*)	A074	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) ^(*)	A080	Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ^(*)	A081	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ^(*)	A082	Etape migratoire.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ^(*)	A084	Etape migratoire.
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ^(*)	A094	Etape migratoire.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ^(*)	A098	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) ^(*)	A103	Résidente.
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	A118	Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	A123	Reproduction.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	A125	Hivernage.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) ^(*)	A127	Etape migratoire.
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) ^(*)	A131	Etape migratoire.
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) ^(*)	A132	Etape migratoire.
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	A137	Etape migratoire.
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) ^(*)	A140	Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	A142	Etape migratoire.
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	A149	Etape migratoire.
Chevalier combattant (<i>Calidris pugnax</i>) ^(*)	A151	Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	A153	Hivernage. Etape migratoire.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	A155	Etape migratoire.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	A160	Etape migratoire.
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	A161	Etape migratoire.
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	A162	Etape migratoire.
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	A164	Etape migratoire.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	A165	Etape migratoire.
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>) ^(*)	A166	Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	A168	Hivernage. Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>) ^(*)	A177	Etape migratoire.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	A179	Hivernage.
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	A182	Hivernage.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	A183	Etape migratoire.
Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>) ^(*)	A189	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ^(*)	A193	Etape migratoire.
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>) ^(*)	A196	Reproduction.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) ^(*)	A197	Reproduction.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) ^(*)	A215	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ^(*)	A229	Résidente.
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) ^(*)	A231	Etape migratoire.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ^(*)	A236	Résidente.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) ^(*)	A238	Etape migratoire.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) ^(*)	A246	Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) ^(*)	A272	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ^(*)	A338	Reproduction.
Grand Cormoran continental (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	A391	Hivernage.
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>) ^(*)	A400	Etape migratoire.
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	A604	Résidente.

Tableau 6. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « île de la Platière » (FR8212012)

(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien de l'accès aux rampes à bateaux au PK 31.000 et la restitution des matériaux dans le Rhône au droit des ouvrages se situent à plus de 18 km en aval de ce site Natura 2000.

Les travaux qui se déroulent au niveau de la retenue de Vaugris au droit des rampes à bateaux ne concernent pas des habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le site Natura 2000.

Les milieux concernés par l'opération, l'influence négligeable des travaux à l'aval immédiat de la restitution des sédiments et la grande distance séparant le chantier de dragage et les sites Natura 2000, permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'évaluation précédente, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de l'accès aux rampes à bateaux au PK 31.000, sur la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière* » (Zone Spéciale de Conservation – FR8201749) et « Ile de la Platière » (Zone de Protection Spéciale – FR8212012), est nulle.

Conclusion sur l'effet notable : oui non
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui non

*** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Dans le cadre de la description des travaux (§1-3), il est noté la présence, dans la région, de deux chantiers pouvant être réalisés simultanément au dragage d'entretien de l'accès aux rampes à bateaux au PK31.000. Il s'agit à l'amont des travaux d'entretien de la confluence de la Sévenne (à environ 3 km en amont) et à l'aval de l'entretien du chenal à canoë des garages de l'écluse de Vaugris et de l'entretien du garage aval de l'écluse de Vaugris (à environ 2,7 et 3 km en aval).

L'entretien de la confluence de la Sévenne sera réalisé avec un matériel adapté tels que mini drague aspiratrice pour les sédiments fins et pelle araignée et mini-barges à clapet pour les matériaux plus grossiers avec un volume total de sédiments remobilisée de 5 000 m³. La restitution au Rhône par la drague aspiratrice n'a qu'une incidence très limitée à l'aval immédiat de la conduite de refoulement en raison des faibles capacités du matériel (mini drague). Dans cette situation les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien des rampes à bateaux au PK 31 (situées à 3 km en aval).

Lors des travaux d'entretien des rampes à bateaux au PK 31, la restitution des sédiments est réalisée dans la retenue de Vaugris au droit des ouvrages. Le volume restitué correspond à environ 350 m³ de sédiments fins et les remises en suspension de MES n'auront pas d'incidence, sur les eaux, au-delà de quelques dizaines de mètres à l'aval. Ces travaux n'auront pas d'incidence cumulée en cas de réalisation concomitante avec les travaux d'entretien du chenal à canoë et du garage aval de l'écluse de Vaugris localisés à plus de 2,7 km en aval.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

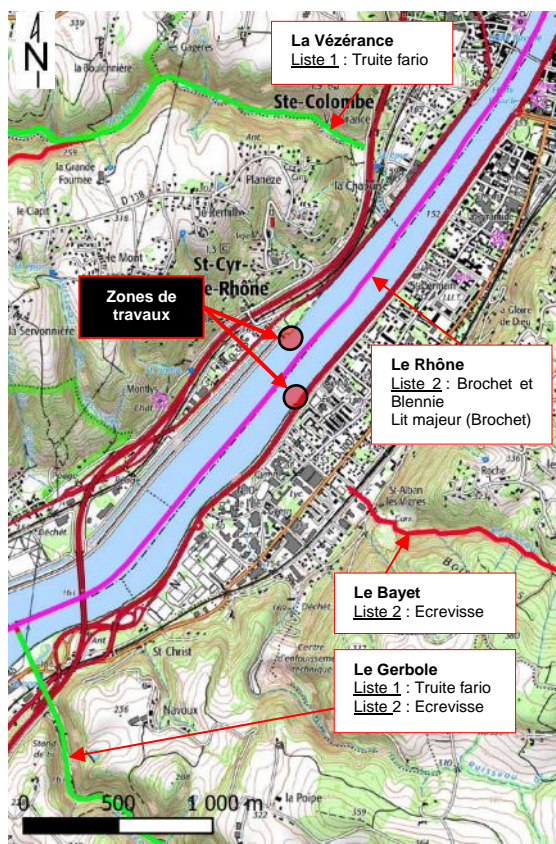


Figure 9. Localisation frayères d'après IGN25. © Datara 2022

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Isère et du Rhône, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés, respectivement, par arrêté préfectoral du 17/08/2022⁴ et 15/03/2013.

Pour le Rhône, depuis la confluence avec le Giers, l'inventaire frayères classe le fleuve en liste 2 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du brochet et de la blennie. Le lit majeur est quant à lui inventorié pour son intérêt pour le brochet.

En amont des sites d'intervention, la Vézérance en amont du pont de l'autoroute est classé en liste 1 pour la truite fario et le ruisseau de Bayet en amont de la RD1007a présente un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de l'écrevisse autochtone.

En aval des sites, le Gerbole est classé en liste 1 pour la truite fario avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de l'écrevisse autochtone.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Dans ce contexte, les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drôme, le Buëch et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. Dans la zone d'étude, l'espèce n'est pas présente et ces milieux favorables ne sont pas représentés.
- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- Que le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône.
- Que la lamproie de planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). Les travaux qui se déroulent dans le Rhône en retenue, ne concernent pas ces sites et n'ont pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...). Les zones de travaux, qui se

⁴ Les données de l'arrêté initial du 8 août 2012 restent valides en attendant leur mise à jour.

situent dans des secteurs non protégés de la retenue, ne sont pas favorables à la réalisation du frai de l'espèce. Aucun site d'intérêt tels que des anses ou bras morts n'est concerné par les travaux.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0.20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. Les zones d'intervention, qui ne présentent que peu de végétation aquatique, ne sont pas des sites potentiels de frai de l'espèce. Les premiers sites d'intérêt pour l'espèce peuvent se présenter, en amont, avec des frayères potentielles sur les lônes de Loire sur Rhône et Barlet.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Si la bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution, les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. Les sites d'intervention, sous l'influence de la retenue de Vaugris, ne présentent pas de conditions favorables à l'espèce.

La truite fario, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins des cours d'eau. Les sites d'intervention situés en rive droite et gauche au PK 31.000 du Rhône dans la retenue de Vaugris ne présentent pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Actuellement, les effectifs de l'espèce, qui d'une manière générale se réduisent en remontant le fleuve, sont faibles sur le tiers amont du Bas-Rhône. Le site se localise en dehors de la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel. Le site est aussi en amont de la zone d'action à long terme dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Péage-de-Roussillon.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, durant les travaux, les taux de MES attendus restent très inférieurs aux taux généralement observés sur cette portion du fleuve en période de crue (entre 200 à 3 000 mg/l) que l'on retrouve fréquemment sur le secteur.

Sur ce site, les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au fleuve dans les conditions fixées ci-dessus, n'auront aucune incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. De plus, les surfaces concernées par les travaux ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'évaluation, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui non
 Nom (français/latin) : voir tableau ci-après
 Utilisation zone de travaux :
 Lieu d'alimentation /croissance/chasse lieu de reproduction Autre : Déplacement
 Dossier dérogation espèce protégée : oui non espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR	Absente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	FR	Absente

Tableau 7. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées, ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertorié en aval du site sur le contre-canal de la rive droite de Vaugris. Plus éloignés, les sites d'intérêt pour l'espèce se situent au niveau de la lône Barlet, en amont, et des îles du Beurre et de la Chèvre, en aval. Dans les zones de travaux, les berges ne présentent pas de gîtes. Dans la zone d'étude, l'espèce exploite la plupart des espaces boisés en berge le long de la retenue et des contre-canaux pour son alimentation et ses déplacements nocturnes ou crépusculaires. Dans tous les cas, les travaux, réalisés avec du matériel fluvial sans intervention sur la berge, n'ont aucune incidence sur l'espèce (individus et sites d'intérêts pour la reproduction ou l'alimentation).

Les traces de Loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans le bassin versant du Rhône. A proximité de la zone d'intervention, l'espèce a été mentionnée, à proximité, au niveau du contre canal en amont rive droite du barrage usine de Vaugris (2012 mais non confirmée en 2013). A l'amont, l'espèce a été mentionnée sur la lône Barlet en 2018. En aval, plus au sud, l'espèce est répertoriée au niveau des îles du Beurre et de la Chèvre. L'espèce qui présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge n'est pas concernée par les travaux qui se déroulent à l'aide de matériel flottant. Les travaux ne modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent le fleuve et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus et au chapitre précédent, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Dérichement : oui non
 APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui non

Plusieurs sites concernent, principalement, des milieux terrestres, de part et d'autre du Rhône, en dehors de la zone d'intervention. Les travaux qui se localisent au niveau du Rhône n'ont pas d'incidence sur ces sites tant pour les milieux naturels que pour la faune et la flore inventoriées.

Ces sites, au nombre de 3, ne sont pas présentés en détail et sont listés, ci-dessous :

ZNIEFF de type 1 :

- N°69160017 : Pelouse de Montlis.
- N°38000092 : Vallon de Gerbole.

ZNIEFF de type 2 :

- N°6916 : Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien.

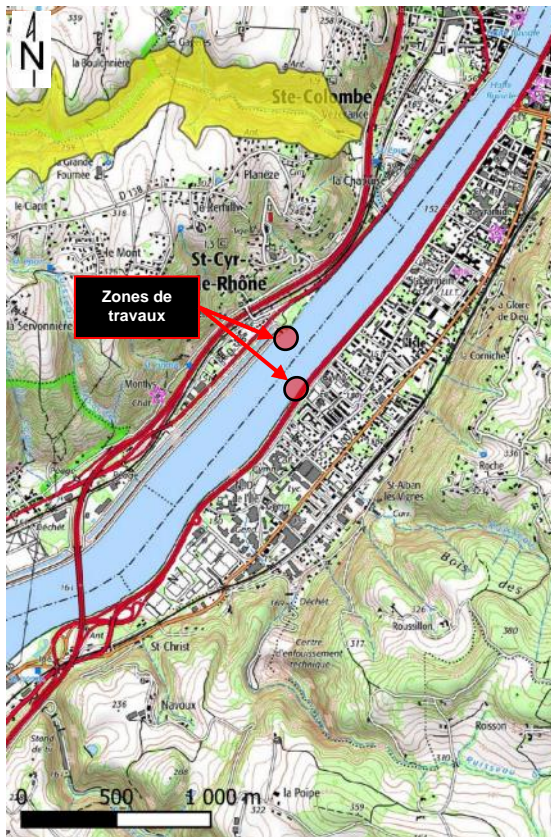


Figure 10. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © Datara 2022

ZNIEFF de type 1 (zone jaune sur la carte)

« Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu » - n°69160012

Cet inventaire d'une surface de 1 096 ha comprend plusieurs vallons disjoints mais d'aspects comparables.

Ces milieux sont répertoriés principalement pour leur intérêt floristique avec une végétation de milieux chauds sur les versants sud (chêne sessile, buis) et contrastée avec celle qui se développe sur les versants nord (Châtaignier, robinier, tilleuls et frêne). Très peu fréquentés et aménagés ces ravins sont le refuge de nombreuses espèces animales et végétales.

Les principaux oiseaux notés sont le busard saint Martin, l'engoulevent d'Europe et le grand-duc d'Europe. La genette et la musaraigne aquatique représentent les mammifères.

Enfin chaque vallon, présente un ruisseau où l'écrevisse à pattes blanche est particulièrement représentée.

Les travaux, situés dans la vallée du Rhône, auront des incidences nulles sur les milieux et les espèces inventoriées dans ces vallons.

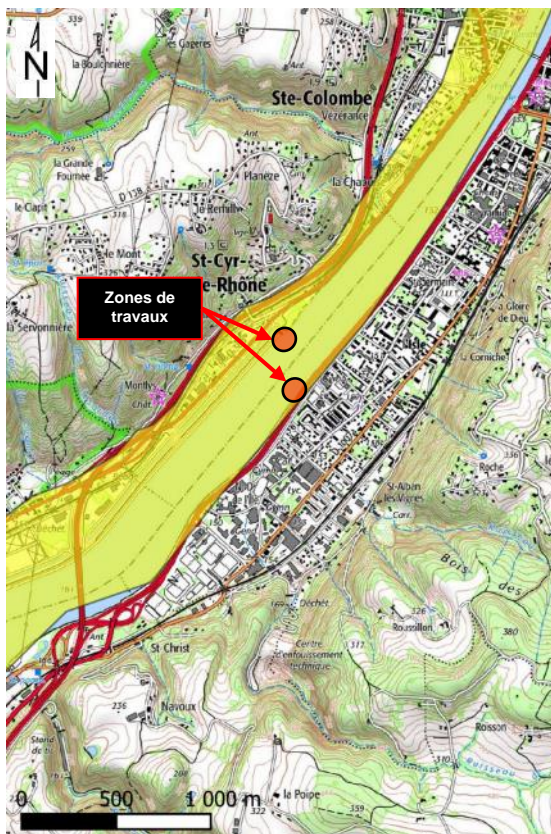


Figure 11. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © Datara 2022

ZNIEFF de type 2 (zone jaune sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » - n°2601

Ce vaste espace de 23 800 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2, traduit dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydrauliques du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, de faible ampleur tant en surface qu'en volume, mais aussi en raison des milieux concernés, n'auront pas d'incidence sur la fonctionnalité du Rhône et de ses annexes. Les travaux, qui engendrent des remises en suspension de sédiments, n'ont que peu d'incidence sur les milieux aquatiques et ripariens déjà très soumis au transport solide par suspension dans le fleuve (4,4 millions de tonnes par an).

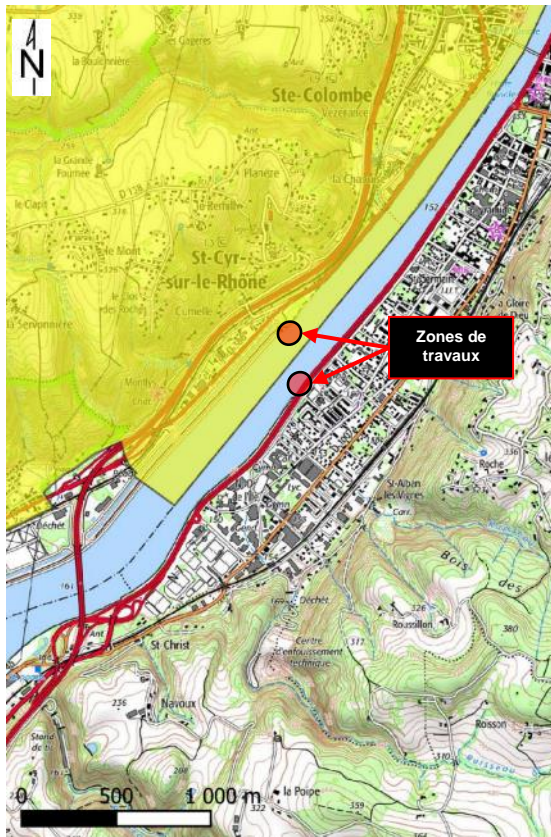


Figure 12. Localisation PNR d'après IGN25. © Datara 2022

Parc Naturel Régional (zone jaune sur la carte)

« *Parc Naturel Régional du Pilat* »

Ce parc naturel régional créé en 1974, regroupe 47 communes du Rhône et de la Loire dans l'objectif de « préserver et valoriser les richesses naturelles tout en contribuant au développement local ».

La charte est le document qui détermine en accord avec tous les acteurs, les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable.

Seuls les travaux en rive droite sont localisés dans le périmètre du parc.

Zones humides

Aucune zone humide des inventaires départementaux de l'Isère et du Rhône n'est recensée au droit des opérations d'entretien de l'accès aux rampes à bateaux du PK31.000 de la retenue de Vaugris. La plupart des zones humides sont des sites localisés, dans la plaine alluviale, au-delà des berges du fleuve. Les plus proches sont les zones humides « Plaine de Gerbay » (ZH 38VS0013) en rive gauche du Rhône issue de l'inventaire de l'Isère et « Iles et îlons du Beurre et de la Chèvre » (ZH 69CREN0554) recensée à l'inventaire du Rhône en rive droite du fleuve ; toutes deux situées à environ 5,5 km de la zone de restitution des matériaux.

Dans tous les cas, les travaux de dragage qui consistent à déplacer des sédiments depuis les rampes à bateaux du PK 31.000 vers le Rhône en retenue, n'ont pas d'incidence sur les interactions entre le fleuve et les zones humides.

Zones à enjeux forts

Selon l'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, la zone de travaux ne se situe pas dans ou à proximité de ce type de zone à enjeux forts.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Ainsi, dans le cas de l'intervention de dragage de l'accès aux rampes à bateaux du PK 31.000, les travaux étant réalisés en dehors des zones identifiées à enjeux forts, les travaux ne sont pas soumis aux dates d'intervention liées à ces zones à enjeux forts.

3-1-2 - Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : oui non Patrimoine naturel : oui non

Désignation : Patrimoine naturel de la Traille

Maitre d'Ouvrage : M le Maire d'Ampuis

Arrêté préfectoral DUP : ND

Volumes prélevés 2020 : 469 021 m³Périmètre de protection : A plus de 2,9 km A proximité Dedans

Autres enjeux économiques :

Les autres enjeux économiques sont, ici, principalement liés à la navigation sur le Rhône avec le chenal de navigation et plusieurs équipements liés à la navigation et en particulier au tourisme fluvial :

- En rive gauche, un quai à bateau à passagers à Vienne (PK ~29.5) ;
- En rive droite, un appontement paquebot et plaisance (PK ~29), un ponton flottant CNR (PK ~29.5) et un appontement de commerce (PK ~31).

3-1-3 - Enjeux sociaux

Activité de loisirs : oui non (Pêche, activités nautiques, ...) A plus de... km A proximité Sur le site

De façon générale, les berges du Rhône sont régulièrement fréquentées pour la promenade ou la pêche. En rive gauche, il est noté la présence de postes de pêche pour personnes à mobilité réduite, en aval de la rampe à bateau, au niveau des ouvrages bétons des exutoires du Bayet, du Malacombe et du Navoux.

Dans la zone d'étude, les équipements permettent en particulier la pratique du vélo de part et d'autre du fleuve avec la ViaRhôna en rive droite et une piste cyclable communale en rive gauche.

Enfin, une zone de sport nautique, avec notamment un bassin de vitesse, est localisée entre les PK 30 et 32.5. Dans ce secteur, il est possible de pratiquer des activités telles que le ski nautique et le jet ski depuis la rampe à bateau concernée par les dragages en rive droite de la retenue.

Baignade autorisée : oui non

Notons la présence à plus de 8,5 km en aval des sites de dragage, de la base de loisirs des Roches-de-Condrieu en rive gauche du Rhône dans une anse isolée du cours principal.

3-1-4 - Enjeux sûreté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : oui non

Désignation : Digue rive droite – Vaugris retenue RD 31-33.3

Classe : A B

Localisation : En limite de l'emprise de dragage.



Figure 13. Ouvrages classés à proximité des travaux

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Aucun enjeu ou contrainte technique ou environnemental n'est susceptible de justifier la définition de période préférable de réalisation des travaux. Ceux-ci sont, donc, envisageables toute l'année.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences sur la sûreté des ouvrages hydrauliques

Les travaux sont réalisés à proximité d'un ouvrage classé en rive droite. Ces travaux ne modifient pas la géométrie et la fonctionnalité de l'ouvrage.

Les dispositions de chantier en cas de crue pour assurer la sécurité du chantier et des ouvrages sont définies lors de l'établissement du plan de prévention avec l'entreprise.

Incidences socio-économiques

Les enjeux économiques concernent principalement les usages de l'eau liés à la navigation.

Il n'est pas répertorié de captages d'alimentation en eau potable, agricoles ou industriels à proximité du Rhône dans la zone d'étude.

En elle-même, la navigation ne sera pas touchée par les travaux et seuls les accès aux rampes à bateaux du PK 31.000 sera impacté par les travaux.

Les opérations d'entretien de l'accès des rampes à bateaux du PK 31.000 ont pour objectif de disposer du mouillage nécessaire afin que les bateaux puissent accéder en toute sécurité à ces rampes. L'incidence du dragage est donc très positive pour la sécurité des usagers.

Toutefois en période de travaux, les rampes à bateaux ne seront pas accessibles en raison de la présence du matériel de chantier. La durée du chantier étant faible (quelques jours), ces perturbations ne seront que temporaires.

Les travaux réalisés avec du matériel fluvial n'auront pas d'incidence sur les activités qui se pratiquent régulièrement sur les berges du Rhône (promenade, sport et pêche) et notamment les pistes cyclables observées sur chaque rive.

L'installation de chantier (amenée et repli du matériel de dragage) est réalisée par voie fluviale, absence de matériel terrestre. Il n'est pas prévu d'installations de confort pour les intervenants compte tenu de la brièveté de l'intervention. Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Incidences environnementales

Les travaux, réalisés par des moyens fluviaux et d'ampleur très modeste, sont limités à un milieu de pleine eau ou artificialisé (rampes à bateaux) et ne concernent pas les berges du Rhône.

Les remises en suspension autour des rampes à bateaux sont très limitées du fait de la méthode employée (pelle mécanique sur ponton et restitution en milieu courant) et au regard du débit du Rhône : les matériaux seront très rapidement repris par les eaux du Rhône.

L'évaluation d'incidence pour les sites Natura 2000 a permis de confirmer l'absence d'influence de ces travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt susceptible d'être présente au niveau du site d'étude (anguille commune, apron du Rhône, blageon, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, lamproie de Planer, toxostome et truite fario).

L'analyse des enjeux sur les espèces protégées a permis de confirmer l'absence d'incidence sur les espèces protégées telles que le castor ou la loutre.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique (milieu d'eau soumis à la navigation) sans végétation aquatique (la végétation aquatique étant localisée en dehors des zones concernées par le dragage). La remise en suspension de sédiments peut entraîner une gêne temporaire des poissons à l'aval immédiat du rejet mais très rapidement (une dizaine de mètres) les conditions se rapprochent des conditions naturelles. L'incidence reste très faible car les poissons ont la capacité de se déplacer et disposent de l'ensemble du fleuve pour réaliser leur cycle biologique à proximité.

➤ **Les opérations de dragage liées à l'entretien de l'accès aux rampes à bateaux du PK31.000 sur la retenue de l'aménagement de Vaugris, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remise en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, et conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012), un suivi de l'oxygène et de la température des eaux sera réalisé à l'aval des sites de dragage et des zones de restitution (cf. points bleus sur la figure 4).